

Code de conduite et d'éthique professionnelle

Le Conseil d'Administration (le « Conseil ») de Kelly Services, Inc. (« la Société ») a adopté, pour la Société, ses dirigeants, employés et ses filiales, le Code de conduite et d'éthique professionnelle (le « Code ») suivant .

Le Code a pour objectif de nous aider à identifier et à traiter les problèmes d'éthique, à dissuader les mauvaises conduites, fournir les mécanismes nécessaires pour rapporter toute conduite malhonnête ou contraire à l'éthique et aider à promouvoir une culture d'honnêteté et de responsabilité et ainsi soutenir notre effort collectif à accomplir notre Vision, exécuter notre Mission et adhérer à nos Valeurs Communes.

Chacun de nous a la responsabilité individuelle de se comporter d'une manière éthique et légale et de respecter tant le contenu que l'esprit de ce Code.

Aucun code ni une quelconque politique ne peut anticiper toutes les situations pouvant se produire. Ce Code a pour but de servir de guide. Nous encourageons les employés à questionner leurs responsables quant aux situations pouvant relever de ce Code. Les employés peuvent également soumettre leurs questions au Responsable de l'Audit interne ou à l'Avocat-conseil, qui pourra, au besoin, consulter des experts légaux locaux.

Conflit d'Intérêts

On parle de « conflit d'intérêts » lorsque nos intérêts personnels interfèrent, ou semblent interférer, d'une quelconque manière, avec les intérêts de la Société. Chacun de nous doit éviter les conflits d'intérêts avec la Société. Toute situation impliquant, ou pouvant raisonnablement impliquer, un conflit d'intérêts avec la Société, doit être communiquée immédiatement au Responsable de l'Audit Interne ou à l'Avocat-conseil.

Ce Code ne prétend pas décrire tous les conflits d'intérêts possibles et/ou éventuels. Certains des conflits les plus courants que nous souhaitons éviter sont :

- un employé ou un membre de la famille recevant un avantage personnel inapproprié en raison du statut de l'employé dans la Société. Un « membre de la famille » signifie un conjoint, les parents, enfants, frères et sœurs, que ce soit par les liens du sang, le mariage ou l'adoption, et/ou quiconque résidant au domicile d'un employé;
- s'engager intentionnellement dans une quelconque entreprise ou activité incompatible avec les intérêts de la Société ou perturbant ou empêchant la relation de la Société avec toute personne ou entité avec laquelle la Société a, ou propose d'avoir, une relation commerciale ou contractuelle;
- l'acceptation d'une compensation, sous une quelconque forme, d'une quelconque provenance autre que la Société, affectant la performance professionnelle d'une quelconque manière;
- offrir, donner ou recevoir des cadeaux, à/ou de quiconque étant en relation d'affaires avec la Société, dans les cas où le cadeau a pour but d'influencer nos actions dans le cadre de notre fonction dans la Société, où lorsque l'acceptation des cadeaux pourrait sembler inconvenante.

Opportunités au sein de la Société

Chacun de nous est responsable, envers la Société, de faire avancer ses intérêts légitimes. Nous ne devons pas :

- nous approprier ou détourner, au profit d'un tiers, les opportunités découvertes via l'utilisation de biens, d'informations de la Société ou de part notre statut respectif;
- utiliser les employés, biens, informations de la Société ou notre statut respectif pour un gain personnel; ou
- être en concurrence avec la Société, directement ou indirectement, pour des opportunités commerciales.

Confidentialité et protection des données personnelles

Chacun de nous doit assurer la confidentialité et le caractère privé des informations et données personnelles nous étant communiquées par la Société, les employés et nos clients.

Protection et utilisation appropriée des actifs de la Société

Nous devons tous protéger les actifs de la Société et nous assurer de leur utilisation efficace. Personne ne peut utiliser les actifs de la société dans son intérêt personnel.

Utilisation équitable

Nous devons nous efforcer d'agir de bonne foi les uns avec les autres, avec nos clients et nos fournisseurs. Personne ne doit indûment tirer avantage de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations confidentielles, par de fausses déclarations sur des faits essentiels ou par toute autre pratique inéquitable.

Respect des lois, règles et réglementations

Chacun de nous doit respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations régissant la Société, notamment la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers et d'autres lois anti-corruption, lois antitrust et lois régissant le délit d'initié, les lois applicables relatives à la santé, la sécurité et l'environnement, les lois applicables sur la protection et la confidentialité des données et toutes les politiques établies par la Société.

Renoncations au Code de conduite et d'éthique professionnelles

Toute renonciation au présent Code tel qu'il s'applique aux Administrateurs ou Cadres supérieurs individuels doit être faite par le Conseil d'Administration et sera divulguée conformément à la loi fédérale applicable et les Règles du Marché NASDAQ. Les demandes de renonciation au Code, tel qu'il s'applique aux administrateurs et employés, doivent être formulées par écrit à l'attention du Responsable de l'Audit Interne ou de l'Avocat-Conseil et doivent être confirmées par écrit.

Dénoncer un comportement malhonnête ou contraire à l'éthique

En cas de doute quant à la meilleure façon d'agir dans une situation particulière, les employés devront en parler avec leurs responsables ou tout autre membre du personnel approprié. Les violations confirmées ou présumées des lois, règles et réglementations applicables à la Société, à ce Code ou à toute politique de la Société doivent être reportées dans les plus brefs délais au Programme de Dénonciation des violations de la conduite & de l'éthique professionnelles de Kelly Service au 877.978.0049 ou <https://www.integrity-helpline.com/kellyservices.jsp> ou pour la Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne, au <https://www.financial-integrity.com/kellyserviceseu.jsp>. Sous réserve des lois applicables, la dénonciation anonyme sera autorisée via le Système de dénonciation des violations du code et de l'éthique professionnels de Kelly. Les représailles d'une quelconque sorte à l'encontre de tout Administrateur, dirigeant ou employé en raison de dénonciations faites de bonne foi sont expressément interdites et entraîneront une action disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Compte-rendu de la Société anonyme par actions

Le Président-Directeur Général et le Directeur Financier, le Vérificateur des comptes et les personnes désignées par eux (les « cadres financiers ») ont la responsabilité supplémentaire de déposer auprès de la Securities and Exchange Commission (Commission des valeurs mobilières américaine) des rapports et documents compréhensible, complets et fidèles, dans les délais; ces mêmes obligations de divulgation s'appliquent à l'ensemble des communications publiques de la Société. En plus des exigences de compte-rendu établis dans le présent Code, les cadres financiers doivent reporter toute violation confirmée ou présumée du Code au Comité d'Audit.

Manquements ; Procédures de conformité

Le manquement par un quelconque Administrateur, dirigeant ou employé de respecter les lois, règles ou réglementations régissant les affaires de la Société, au présent Code ou à une quelconque politique de la Société, constituera un motif d'action disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Les dénonciations de violations confirmées ou présumées feront l'objet d'une enquête immédiate par l'autorité appropriée, notamment les Services d'Audit, des Ressources humaines ou Juridique.

Adopté par le Conseil d'Administration

Le 9 février 2004, tel que modifié le 7 avril 2009